



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 Novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

DELIBERATION n° Del.2022-X-144
DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné pouvoir à Martine BEAUMONT, Julien PORTIER a donné pouvoir à Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER a donné pouvoir à Michel VOISIN, Agnès BALLIEU a donné pouvoir à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné pouvoir à Anne-Marie BERNARD Charline MAURICE a donné pouvoir à Yves CREPEL, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS.

ABSENTS :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

Convention entre la commune et le CIAS dans le cadre de la mise à disposition du local affecté au Relais Petite Enfance

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu la délibération n°114/2021 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, portant définition de l'intérêt communautaire – action sociale

Vu la délibération n°116/2021 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac d'Annecy gère, depuis le 1^{er} janvier 2022, le Relais Petite Enfance qui assure un service de proximité. Cette structure est un lieu d'information, de rencontre et d'échange gratuit au service des assistantes maternelles, des gardes à domicile et des parents.

Considérant que la commune de Faverges-Seythenex possède un local adéquat, situé 5 voie des Docteurs Joseph et Pierre Mouthon à Faverges-Seythenex, pour l'exercice des missions du Relais Petite Enfance (anciennement porté par la commune) et est en capacité de le laisser à disposition.

Il est nécessaire de rédiger une convention entre la commune et le CIAS, pour fixer les modalités de mise à disposition du local, comme suit :

1 - Désignation et description des locaux

- superficie : 193 m²
- description des locaux mis à disposition : entrée, bureau de l'animatrice, laverie, pièce centrale d'activités, sanitaire enfants, sanitaire adulte, salle de sommeil bébés, local technique, local de rangement et local poussettes

2 - les jours et heures d'utilisation :

Les jours d'utilisation peuvent être du lundi au samedi.

Les horaires d'utilisation peuvent s'étendre de 7h00 à 22h00.

La Commune de Faverges-Seythenex ne demande aucune contrepartie financière pour la mise à disposition des locaux à l'organisateur des activités.

3 - Entretien des locaux et paiement des charges

La Commune assure le nettoyage des locaux mis à disposition et fournit les consommables pour ce faire.

Les charges liées à l'usage des locaux restent à la charge du CIAS. Il s'agit des charges suivantes : électricité, eau, chauffage, contrats de maintenance ainsi que les charges locatives.

Toutes les dépenses relatives au fonctionnement du relais petite enfance et effectuées par la commune seront également refacturées au CIAS.

Le CIAS remboursera, à la Commune de Faverges-Seythenex, les frais cités ci-dessus, selon un décompte établi à la fin de chaque semestre civil sur présentation des factures.

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la convention ci-jointe à intervenir entre la commune de Faverges-Seythenex et le CIAS, au titre de la mise à disposition du local affecté au Relais Petite Enfance
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

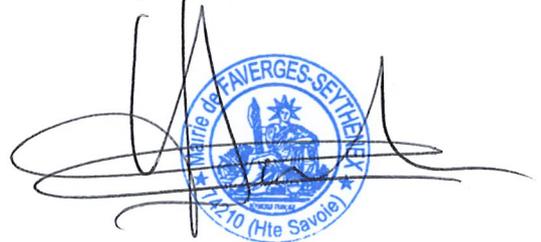
Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **APPROUVE** la convention ci-jointe à intervenir entre la commune de Faverges-Seythenex et le CIAS, au titre de la mise à disposition du local affecté au Relais Petite Enfance
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022



ID : 074-200054138-20221121-DEL_2022_X_144-DE

